

**Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor
Département des Landes (40)**

Séance du 26 septembre 2014 à 20 h

Procès-verbal

L'an deux mille quatorze, le vingt-six du mois de septembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le 17 septembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Xavier Gaudio, maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Présents : Xavier Gaudio, Henri Arbeille, Delphine Bart, Christine Bégué, Olivier Bégué, Catherine Cerizay-Montaut, Sabine Dassé, Frédéric Duzert, Agnès Dupla, Philippe Gelez, Christophe Gès, Jérôme Lacroix, Françoise Lalande, Serge Messanges, Laurence Pécastaing, Marie-Françoise Péré-Gaudio, Pierre Sarthou, Pierre Servary, Valérie Thévenot, Jean-Jacques Tirquit, Michel Villeger.

Ont donné pouvoir : Sabine Bénétrix à Jean-Jacques Tirquit, Julie Armellini à Christine Bégué, Hélène Francq-Girard à Agnès Dupla, Nadine Lartigau à Laurence Pécastaing, David Minvielle à Frédéric Duzert

Absent excusé : Jean-Carl Thierry

Secrétaire : Olivier Bégué

Assiste également Véronique Bois, directrice générale des services.

Une minute de silence est respectée à la mémoire de Hervé Gourdel, guide de haute montagne assassiné le 24 septembre, en Algérie, par un groupe djihadiste.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Décision modificative n°2

Sur proposition de la commission municipale Finances, les décisions modificatives suivantes sont approuvées à l'unanimité :

Budget commune

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

C/6574	Subvention		+ 10 920,87 €
	Comité des Landes de Surf	1 200,00 €	
	Office de tourisme	9 320,87 €	
	Coueurs d'écume	400,00 €	
C/63512	Taxes foncières (TEOM)		+ 4 000,00 €
C/6288	Prestations de services		5 000,00 €
C/6331	Cotisation transport		15 000,00 €
C/6815	Provision Hostellerie de la Forêt		.- 200 000,00 €
C/023	Virement à la section d'investissement		<u>+ 165 079,13 €</u>
Total			+ 0,00 €

- Subventions :
 - Comité des Landes de surf : aide financière pour l'organisation de la compétition Challenge de la Nord ; décembre 2014
 - Office de tourisme : il s'agit de rembourser à l'OT les factures liées au salon du livre 2014.
 - Coueurs d'écume : aide financière pour l'organisation des 2 traversées du canal
- Taxes foncières : le montant prévisionnel de la TEOM (Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères) inscrit dans le BP 2014 n'est pas suffisant. Il faut inscrire 4 000 € de nouveaux crédits : le coût de la TEOM pour la commune s'élève à 9 934 €. Cette charge financière ne sera pas compensée par une diminution de la taxe d'habitation et constitue une charge supplémentaire pour le budget communal.
- Prestations de services : il est proposé d'inscrire des crédits pour mandater deux cabinets d'étude :
 - Ecofinances pour la réalisation d'un diagnostic sur les bases ménages (taxe d'habitation, taxes foncières bâtie et non bâtie) et sur les activités économiques. Le diagnostic ne peut pas être scindé et coûte 6 500 € ht (50% est versé lors de la signature de la convention).
 - CTR pour la réalisation de deux analyses : une sur les charges sociales payées par la commune et l'autre sur la TVA. L'analyse est gratuite ; le cabinet sera rémunéré sur les économies réalisées si la commune décide de poursuivre la mission.
- Cotisation transport : le coût prévisionnel s'élève à environ 13 000 €. Les crédits nouveaux sont inscrits par prudence à 15 000 € (base URSSAF X 0,60% de juillet à décembre).
- Reprise sur provision : des crédits de 200 000 € ont été inscrits au BP 2014 en dépenses de fonctionnement. Ces crédits sont basculés en section d'investissement.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

C/2051	Concessions et droits similaires		+ 260 000,00 €
C/2315-9403	Collecte eaux pluviales		+ 45 000,00 €
C/204182-9400	SYDEC Boulevard du front de mer		+ 25 000,00 €
C/2041582	SYDEC stade		+ 19 500,00 €
C/2184-9370	Mobilier office de tourisme		+ 1 500,00 €
C/2188-9370	Matériel divers office de tourisme		- 1 500,00 €

C/2184	Mobilier accueil	+ 10 000,00 €
C/21842	Mobilier école Hossegor	+ 1 000,00 €
C/2315-9392	Fronton du Sporting	<u>- 134 045,53 €</u>
Total		+ 226 454,47 €

- Concessions et droits similaires : il s'agit de l'acquisition du fonds de commerce de l'Hostellerie de la Forêt (+ 250 000 €) montant auquel sont ajoutés des crédits pour payer la publicité de l'acte et les frais d'avocats (+ 10 000 €).
- Collecte des eaux pluviales : il s'agit de prévoir des crédits pour payer la maîtrise d'œuvre 2014. Le maire rappelle que le SIVOM Côte Sud a décidé de missionner un cabinet pour réaliser une étude d'impact, étude nécessaire pour déposer un dossier de déclaration aux services de l'État en vue du désensablement du lac d'Hossegor. Ainsi, les travaux de désensablement pourraient commencer à l'automne 2015, au plus tard en novembre 2016. La volonté municipale étant que ces travaux commencent le plus vite possible, le retro planning sera suivi avec beaucoup d'attention. La quantité de sable enlevé annuellement reste à déterminer mais serait de l'ordre de 200 000 à 250 000 m³.
- SYDEC boulevard du front de mer : le maire précise que le nouvel éclairage, des anciens mats communaux non utilisés, mis en place par le SYDEC en début de saison, a permis une baisse des attroupements et donc des incivilités.
- SYDEC stade : il s'agit de prévoir des crédits pour éclairer la moitié du stade principal. Cela permettra les entrainements des jeunes joueurs en complément du stade annexe et l'organisation des manifestations nocturnes.
- Mobilier accueil et écoles : les crédits inscrits au BP 2014 ne sont pas suffisants. Delphine Bart, adjointe au maire déléguée aux affaires financières, informe l'assemblée qu'un nouvel aménagement sera réalisé au service accueil de la mairie et qu'une démarche qualité va être mise en place très prochainement.
- Fronton du Sporting : cette opération sera intégrée dans le cadre de la réfection globale du Casino : les crédits ouverts sur le budget principal ne sont donc pas nécessaires.

Recettes d'investissement

C/1323-9370	CG office de tourisme	+ 20 000,00 €
C/1328-9370	CDG subvention FIPHFP	+ 29 090,34 €
C/1323-9329	CG subvention FEC église de Soorts	+ 12 285,00 €
C/1321-9369	Etat – FEC centre-ville (rose des vents)	- 10 199,33 €
C/1323-9369	CG – FEC centre-ville (rose des vents)	+ 10 199,33 €
C/021	Virement de la section de fonctionnement	<u>+ 165 079,13 €</u>
Total		+ 226 454,47 €

- Il s'agit de l'inscription de subventions qui n'avaient pas été notifiées lors du BP 2014 et d'une modification d'imputation.

Budget Casino

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

C/60688	Fournitures diverses	+ 1 000,00 €
C/61521	Entretien des terrains	+ 5 000,00 €
C/61558	Entretien matériel divers	+ 1 500,00 €
C/6236	Frais d'impression	+ 3 000,00 €
C/023	Virement à la section d'investissement	- 10 500,00 €
Total		0,00 €

- Des crédits supplémentaires pour les frais liés à l'achat de fournitures et à l'entretien des salons et espaces verts sont inscrits (+ 7 500 €).
- Les frais d'impression (+ 3 000 €) concernent la réalisation d'une plaquette.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

C/2313	Travaux	- 10 500,00 €
--------	---------	---------------

Recettes d'investissement

C/021	Virement de la section de fonctionnement	- 10 500,00 €
-------	--	---------------

- Pour financer les 10 500 € de dépenses de fonctionnement, les crédits à l'opération Travaux sont diminués.

Budget Eau

Section d'investissement

C/2315-9027	Maillage et canalisation	- 5 000,00 €
C/2315-9393	Canalisation avenue du Golf	+ 5 000,00 €

- Des crédits supplémentaires doivent être inscrits à l'opération avenue du Golf pour financer les travaux : + 5 000 €

Budget Assainissement

Section d'investissement

C/2315-9036	Tampons de visite	+ 10 000,00 €
C/2315-9031	Travaux divers d'assainissement	- 10 000,00 €

- Des crédits supplémentaires doivent être inscrits pour le remplacement des tampons de visite

2. Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants (AP/CP)

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide l'ouverture de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour la réalisation de travaux de collecte des eaux pluviales entre Les Huitrières du Lac et le parc Rosny

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2014	CP 2015
AP14.003	Collecte eaux	420 000 €	45 000 €	375 000 €

	pluviales			
--	-----------	--	--	--

Ces travaux de collecte permettront d'éliminer la possibilité de pollution du lac par les eaux pluviales.

3. Convention financière entre la commune et le CCAS/EHPAD

Le 19 novembre 2012, le conseil municipal avait décidé d'autoriser le CCAS/EHPAD à utiliser la trésorerie excédentaire de la commune pour régler ses dépenses dans l'attente de recevoir ses propres recettes. Cela évitait à l'EHPAD de recourir à une ligne de trésorerie et de régler des frais financiers. Le montant de l'avance s'élevait à 1 100 000 € ; le terme de la convention était fixé au 31 décembre 2013.

Compte tenu du fait que l'EHPAD a utilisé la trésorerie de la commune jusqu'à ce jour, il est nécessaire de reconduire cette autorisation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'établissement d'une convention financière entre la commune et le CCAS/EHPAD : le montant de l'avance maximale autorisée est fixée à 900 000 € (cette limite correspond au besoin prévisionnel culminant de trésorerie de l'EHPAD), et la date de résiliation au 31 décembre 2014.

Delphine Bart, adjointe déléguée aux affaires financières, précise qu'un plan d'action de redressement est mis en place qui permettra le rétablissement de la situation financière dans 2 ou 3 ans, cela sans impact sur la facture des résidents et la qualité des services.

4. Prix de vente des lots du lotissement La Forêt (terrains à bâtir et maison)

Compte tenu de la nouvelle estimation de France Domaines, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le prix de vente des lots, quelles que soient leur situation, à 195 € TTC/m².
- autoriser le maire à signer le compromis de vente de la maison du lotissement pour un montant de 285 000 €.

5. Tarifs des stands des halles

L'assemblée délibérante fixe les tarifs d'occupation des concessions des halles pour l'année 2015. Le montant forfaitaire sera basé sur la base tarifaire 2014, mais sur une durée de 153 jours au lieu de 122 jours (5 mois).

Christine Bégué, adjointe aux affaires concernant le développement économique, précise la volonté de développer le commerce de bouche sur la commune ; ainsi, les halles seront ouvertes plus longtemps afin de créer une attractivité supplémentaire en centre-ville. Elle informe également l'assemblée que le marché forain aura lieu les mercredis, vendredis et dimanches pendant les vacances de Toussaint ainsi que les mercredis veilles des fêtes de fin d'année et les deux dimanches autour de ces fêtes. Enfin, un marché de produits alimentaires sera organisé sur le fronton de Soorts tous les samedis matin prochainement. Un appel à candidature est lancé.

6. Conventions avec des cabinets d'étude pour l'optimisation de certaines dépenses et recettes

La signature de 2 conventions avec des cabinets d'étude est autorisée par 25 voix pour et 1 abstention (Cathy Montaut) :

- Ecofinances : réalisation d'un diagnostic sur les bases ménages (taxe d'habitation et taxes foncières bâtie et non bâtie) et sur les activités économiques ; coût 6 500 € ht

- CTR : réalisation de deux analyses : une sur les charges sociales payées par la commune et l'autre sur la TVA. L'analyse est gratuite ; le cabinet sera rémunéré sur les économies réalisées si la commune décide de poursuivre la mission.

7. Taxe de séjour

Pour faire suite à la délibération sur la taxe de séjour du 10 juillet 2014, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de supprimer l'exonération suivante « les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station (validation à obtenir auprès régie taxe) ». Ces personnes ne seront plus exonérées du paiement de la taxe de séjour du fait des difficultés d'appréciation de la situation.

L'assemblée délibérante fixe également à l'unanimité :

- La périodicité de perception de la taxe de séjour : du 01/01 au 31/12
- Les tarifs de la taxe séjour 2015 :

Catégorie d'hébergements	Tarif Municipal	Taxe 10% CG	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 1 étoile, sans étoile ou non classés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,83 €

8. Créance irrécouvrable

L'assemblée déclare une créance relative à des impayés de garderie 2009/2010, d'un montant de 68 €, comme étant irrécouvrable. Cela fait suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers des Landes.

9. Convention de mise à disposition de MNS à l'ASP pour l'organisation de la compétition Quiksilver

Pendant la durée de la compétition Quiksilver, du 23 septembre au 6 octobre, sur la plage dite du « Guardian », à cheval sur les communes d'Hossegor et Seignosse, la présence de maîtres-nageurs sauveteurs est impérative. Il a été demandé aux communes d'Hossegor et Seignosse de se charger de la sécurité des compétiteurs, sachant qu'elles disposent de personnel formé et du matériel nécessaire. L'assemblée délibérante autorise l'établissement et la signature d'une convention avec l'organisateur « ASP France Events » précisant les obligations et les devoirs de chaque partie, avec notamment le remboursement par l'ASP à la commune des frais de personnel liés aux 3 MNS mis à disposition.

10. Actualisation du régime indemnitaire liée à la modification des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale

Les noms des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ayant été modifiés, l'assemblée décide par 25 voix pour et 1 abstention (Henri Arbeille), d'actualiser le tableau fixant les possibilités de régime indemnitaire. Le maire précise qu'il ne s'agit pas de modifier le régime indemnitaire des agents qui reste identique.

11. Actualisation du coefficient multiplicateur du tarif des taxes locales sur la consommation finale d'électricité

L'arrêté ministériel du 8 août 2014 actualise la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) applicable en 2015 à 8,50 (8,44 en 2014). L'assemblée décide par 24 voix pour et 2 abstentions (Cathy Montaut et Michel Villeger) de porter ce coefficient à 8,50.

PATRIMOINE

12. Acquisition

a) Du fonds de commerce appartenant à l'EURL Hostellerie de la Forêt

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de donner mandat au maire pour signer un protocole aux fins de vente du fonds de commerce de l'EURL Hostellerie de la Forêt à la commune au prix de 250 000 €. L'EURL Hostellerie de la Forêt s'engage à se désister des actions en justice qu'elle mène à l'encontre de la commune et la commune prendra en charge différents frais (loyers impayés, frais de publicité de l'acte et frais d'avocat).

b) Des parcelles appartenant à la SHBMH

Le 25 novembre 2013, le conseil municipal a décidé l'acquisition de 7 parcelles représentant une superficie totale de 1 917 m² au prix de 45 €/m² soit un coût total de 86 265 €. Ces parcelles appartiennent à la SHBMH (Société des Hôtels et Bains de Mer d'Hossegor). La SHBMH a fait l'objet d'une radiation du registre du commerce et des sociétés à la suite de la clôture des opérations de liquidation. Considérant le peu d'intérêt que représente l'acquisition de ces parcelles, l'assemblée délibérante décide de proposer l'achat de ces parcelles à l'euro symbolique.

13. Vente des parcelles :

a) AR 107 et 108 d'une contenance de 486 m², parcelle non bâtie

Accord unanime est donné pour que ces parcelles soient vendues au propriétaire limitrophe, M. Philippe Lafourcade, au prix de vente qui a été fixé à d'autres acquéreurs, soit 90 €/m².

b) BM 57 et BM 80 d'une contenance de 1 361 m², parcelle bâtie

La société Or Promotion souhaite acheter la propriété communale dite « Maison Faure », située impasse Charles Derennes. L'assemblée délibérante fixe le prix de vente au prix estimé par France Domaines, soit 750 000 €.

c) AK 46 d'une contenance de 1 570 m², parcelle non bâtie

Par 25 voix pour et 1 abstention (Julie Armellini), l'assemblée délibérante décide de vendre, conformément à l'estimation de France Domaines, la parcelle communale jouxtant la colonie de Chelles, au prix de 250 000 €.

AFFAIRES GÉNÉRALES

14. Création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le maire rappelle que, dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, les collectivités employant plus de 50 agents (c'est le cas de la commune) vont être amenées à créer leur propre Comité Technique (CT) ainsi qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Il rappelle également que le Comité Technique Paritaire (CTP) où sont présents des représentants du personnel a été consulté le 12 septembre.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- De créer un CT et un CHSCT qui seront distincts de ceux du CCAS.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein des deux instances à 5.
- De maintenir le paritarisme numérique (nombre de représentants de la collectivité égal au nombre de représentants du personnel).
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour le vote au CT et au CHSCT

15. Dénomination de commune touristique

Le classement de la ville en station de tourisme se déroule en 3 étapes :

- Classement de l'office de tourisme en catégorie 1 (classement obtenu en décembre 2013)
- Classement de la commune en commune touristique
- Quand la commune est classée commune touristique, elle peut déposer un dossier de demande de classement en station de tourisme

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de déposer un dossier sollicitant la dénomination de commune touristique.

16. Convention de détagage

Une convention pourra être établie avec les propriétaires qui le souhaitent pour que les services techniques municipaux enlèvent les graffitis de certaines façades, en limite de domanialité publique. La commune décidera de l'opportunité de cette intervention, qui sera gratuite.

17. Modification de la convention de mise à disposition du bâtiment à l'Office de tourisme

L'office de tourisme devant accueillir dans son bâtiment l'association des loueurs en meublés, un avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment communal à l'office de tourisme est établi.

18. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié avec la création des postes suivants :

- Technicien territorial à temps complet :
- Adjoint administratif à temps non complet

Il ne s'agit pas d'emploi supplémentaire mais de la modification du cadre d'emploi de deux agents.

19. Convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde du centre de gestion des Landes relative au schéma départemental défibrillateurs et aux exercices PCS

L'association des maires des Landes a demandé au centre de gestion des Landes de proposer à toutes les collectivités équipées de défibrillateurs, de bénéficier de l'intervention du service Plan Communal de Sauvegarde. Cette intervention s'inscrira dans le cadre du schéma départemental défibrillateurs mais également dans la mise en place d'exercices PCS pour toutes les communes ayant réalisé leur PCS par l'intermédiaire du CDG 40, ce qu'a fait la commune.

L'assemblée délibérante décide l'adhésion de la commune à ce service et autorise le maire à signer la convention y afférente.

20. Changement de notaire

Les conseillers municipaux désignent Maître Jean-Christophe Gaymard comme notaire de la commune pour tous les actes en cours et à venir.

21. Conditions de dépôt des listes pour la commission de délégation de service public

Une commission de Délégation de Service Public doit être créée. Cependant, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes, ce que fait l'assemblée délibérante.

22. Retrait de la commune de Mugron du syndicat mixte de gestion des baignades landaises

Les conseillers municipaux approuvent le retrait de la commune de Mugron du syndicat mixte de gestion des baignades landaises.

URBANISME

23. Signature du permis de construire pour la réfection de la toiture du Casino

Le maire est autorisé à déposer et signer le permis de construire pour la réfection de la toiture du Casino.

DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Jean-Jacques Tirquit, 1^{er} adjoint, est rapporteur des trois points ci-après. Il rappelle que les rapports d'activité complets ont été présentés par les délégataires et sont librement consultables à la mairie.

24. Sporting Casino : rapport d'activité

La concession a été renouvelée le 26 juin 2013 à la SA SE Sporting Casino d'Hossegor pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} novembre 2013. La commune conserve la gestion des salles du 2^{ème} et 3^{ème} étage ainsi que le petit pavillon, l'entretien des espaces verts et le fleurissement des balcons.

Le bilan d'activité du Casino concerne la période comptable du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013. Malgré le report du résultat net déficitaire d'octobre 2012 de 236 000 €, le résultat net 2013 est bénéficiaire à hauteur de 13 579 €. Ce chiffre positif a pu être atteint grâce à une gestion au plus près des besoins et des coûts, ainsi qu'à une réorganisation structurelle.

Le chiffre d'affaires global de l'exercice de 2 275 293 € connaît une régression par rapport à l'année passée de -0,82% toutes activités confondues.

Le nombre mensuel moyen de salariés au cours de l'année 2013 est de 31 (29 salariés en contrat à durée indéterminée, 2 contrats à durée déterminée et 6 contrats d'extra) au lieu de 40 en 2012.

Le délégataire a réalisé des actions particulières de prévention contre le jeu excessif (activation d'une cellule d'alerte, informations diverses par voie d'affichage, limitation du montant cumulé des chèques sur une certaine période etc...).

25. Lyonnaise des Eaux (services de l'eau et de l'assainissement)

a) Rapports d'activité

Service de l'eau

Au 31 décembre 2013, le service compte 4 797 abonnés. 554 139 m³ d'eau ont été consommés. Sur tout le territoire, il y a 91 738 mètres linéaires de canalisations.

Le forage du stade s'est dégradé par l'intrusion de chlorure dû à la proximité du biseau salé. La collectivité a donc décidé d'abandonner la ressource du forage du stade et de se raccorder au réseau d'eau de l'usine du SIPEP/SYDEC en 2014. Ce raccordement fera l'objet d'investissements complémentaires (construction de 2 réservoirs de 1 500 m³ chacun au niveau du golf). De même, dans ce cadre de modification du schéma de production d'eau potable, le réservoir sur tour a été détruit.

Service de l'assainissement

4 121 usagers sont branchés au réseau d'assainissement collectif; il existe 512 équipements d'assainissement non collectif.

L'assujettissement à l'assainissement a été calculé sur 447 960 m³ d'eau qui ont transité par 70 365 ml de réseau.

En 2013, 5 postes de relèvements ont été équipés de systèmes de télétransmission, et 12 d'équipements de grille anti chute. Sur 3 970 contrôles de raccordements sur l'ensemble des parcelles en zone d'assainissement collectif, 75 parcelles n'étaient pas raccordées et ont reçu une obligation de travaux.

Dans le cadre des investigations de pollution possible, une étude diagnostic du réseau d'eaux usées a été réalisée.

b) Avenant n°1 au contrat de délégation de l'exploitation du service public de l'eau potable

L'assemblée délibérante autorise l'établissement d'un avenant n°1 au contrat initial précisant :

- La modification de l'article n°40 « Ilots concessifs » afin d'intégrer le contenu technique des travaux qui seront réalisés pour la création des nouveaux réservoirs. Cet avenant n'a pas d'impact financier.
- L'ajout en annexe de la convention de vente d'eau en gros établie entre le SYDEC et la commune d'Hossegor.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

26. Informations :

En application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération s'y rapportant en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Marchés à procédure adaptée

- a) Fourniture et installation d'un feu récompense

Décision du 29 juillet 2014

4 sociétés ont remis une offre. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société INEO pour un montant de 14 218,28 € ht.

- b) Restauration extérieure de l'Église Saint Étienne

Décision du maire du 13 août 2014

2 lots :

- Lot 1 : maçonnerie-pierre de taille en 3 tranches
Tranche ferme : restauration des maçonneries de la nef et du clocher compris chapelle et bas-côté sud et mise en accessibilité
Tranche conditionnelle 1 : restauration des enduits du clocher
Tranche conditionnelle 2 : restauration de la flèche du clocher
- Lot 2 : charpente-couverture
Tranche ferme : restauration des couvertures de l'église, mise en conformité de l'installation du parafoudre du clocher
Tranche conditionnelle : restauration de la flèche du clocher

Les sociétés suivantes sont retenues :

- Lot 1 : entreprise TMH de Floirac pour un montant de 295 275,45 € ht pour l'offre de base et pour les tranches conditionnelles 1 et 2.
- Lot 2 : entreprise TMH de Floirac pour un montant de 83 684,60 € ht pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

- c) Fixation de divers tarifs

Décision du maire du 11 août 2014

Occupation du domaine public

- Place des Landais : M. Yoann Dupont et M. Anouar Essafi ; 31,95 m² ;
- 119, boulevard de la Dune Point d'Or : société Surftrip ; 30 m² ; 433,90 €
- 119, boulevard de la Dune Point d'Or : SARL Rêves des Landes, 58 m² ; 838,86 €
- Plage des Chênes-Lièges : SARL Mako ; 50 m² ; 2 116,08 €
- Devant et dans l'enceinte du Sporting Casino tous les jeudis de juillet et août : société Agora Evénements : 500 € et pour les jeudis du mois de septembre : sur la place du marché : 250 €
- A côté de la gloriette Nord : société Chez Marianne ; 14,5 m², 5 vendredis à compter du 15 août, forfait à 17 € soit 85 €

Aire de camping-cars à compter du 21 juillet 2014 :

- 6 € la nuit
- 3 € la nuit pour les saisonniers sur présentation d'un contrat de travail sur la commune

Cimetière :

Tarifs pour nouvelle tranche :

- Concession = 100 € /m²
- Tombe pleine terre = 200 €
- Caveau 2 places (nouvelle tranche) = 2 000 € + 3 m² de concession
- Caveau 6 places (nouvelle tranche) = 3 000 € + 5 m² de concession

Tarifs pour ancienne tranche :

- Caveau 2 places = 1 400 € + 3 m² de concession
- Caveau 4 places = 1 600 € + 4,5 m² de concession

27. Questions diverses

Le maire informe l'assemblée qu'une lettre cosignée par le maire de Seignosse et lui-même a été envoyée au président de la communauté de communes MACS, aux maires membres du bureau de MACS et au préfet des Landes, dénonçant la sous-représentation des 2 communes au sein du conseil communautaire. Hossegor dispose d'un conseiller pour 1 862 habitants, Seignosse d'un conseiller pour 1 655 habitants alors que les 4 communes les plus peuplées (Capbreton, St Vincent de Tyrosse, Soustons et Labenne) disposent en moyenne d'un conseiller pour 1 256 habitants et qu'en moyenne la représentativité pour les 23 communes de MACS s'établit à 1 conseiller pour 1 129 habitants. En vertu d'une décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014, la délibération portant sur la répartition des sièges de MACS est devenue inconstitutionnelle.

Messieurs Camblanne et Gaudio souhaitent donc que la répartition des sièges de conseillers communautaires soit revue avant les prochaines élections municipales ou à l'occasion d'une élection municipale dans l'une des communes de MACS, si elle devait intervenir avant cette échéance.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée jeudi 4 décembre à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, le maire Xavier Gaudio lève la séance du conseil municipal à 21h45.

Soorts-Hossegor, le 17 octobre 2014
Le maire,
Xavier Gaudio